



Septembre 2011
Réf. Eurogip - 66/F



Point statistique AT-MP

FINLANDE

Données 2008

Collection de données statistiques relatives aux
accidents du travail (AT) et **maladies professionnelles (MP)**
dans les pays de l'Union européenne

Avertissement

Ce document présente une synthèse descriptive des principales données statistiques disponibles sur les accidents du travail (AT), les accidents de trajet et les maladies professionnelles (MP) du pays de l'Union européenne considéré. Il résulte de l'exploitation par EUROGIP des données issues des publications officielles des différents Etats membres de l'UE, traduites et mises en perspective selon la connaissance qu'EUROGIP a du système d'assurance AT-MP analysé. Ces données ne font l'objet d'aucun retraitement par EUROGIP. Pour toute confirmation, il est renvoyé à la source d'information systématiquement renseignée. Les commentaires n'ont pas pour objet de rechercher les facteurs explicatifs des chiffres présentés, mais uniquement de décrire les caractéristiques sous-jacentes du système afin de permettre au lecteur de mieux les analyser. Par ailleurs, Eurostat (Office statistiques des Communautés européennes) publie des données harmonisées sur les accidents du travail selon la méthodologie SEAT (Statistiques européennes sur les accidents du travail) en application de la directive cadre 89/391/CEE. Afin de compléter les données nationales la dernière partie de ce document reprend les indicateurs structurels en accidents du travail établis et publiés par Eurostat.

Remerciements

EUROGIP tient à remercier MM. Arto Miettinen de Statistics Finland et Juha Hemminki de la Fédération des organismes d'assurance accident (FAII) ainsi que le Dr. Panu Oksa et Mme Anja Saalo de l'Institut finlandais de santé et sécurité au travail (FIOH) pour leur contribution à l'établissement de ce point statistique.

Sommaire

1. Principales caractéristiques du système finlandais d'assurance contre les accidents (AT) et les maladies professionnelles (MP)	3
2. Sources statistiques	6
3. Données de base	7
4. Sinistralité accidents du travail et accidents de trajets	8
5. Sinistralité maladies professionnelles	14
6. Données Eurostat	17

1. Principales caractéristiques du système finlandais d'assurance contre les accidents (AT) et de maladies professionnelles (MP)

Principes généraux

C'est en 1895 que la première loi sur l'assurance des risques professionnels fut promulguée. L'actuelle législation sur les AT datant de 1948 a été depuis amendée plusieurs fois. La législation sur les MP de 1989 a été réformée en 2003.

L'employeur doit obligatoirement souscrire une assurance contre les risques professionnels dès qu'il emploie des salariés travaillant au moins douze jours durant une année calendaire. Les autorités en charge de la santé et de la sécurité au travail vérifient que l'employeur respecte cette obligation. Cette assurance est à souscrire auprès d'une compagnie privée autorisée à assurer les risques professionnels en Finlande. L'assurance couvre les accidents du travail, les accidents de trajet et les maladies professionnelles.

Tous les salariés du secteur privé, les agriculteurs indépendants (si la surface de la ferme dépasse cinq hectares), certains étudiants et apprentis sont obligatoirement assurés. Les travailleurs indépendants ont la possibilité de souscrire une assurance facultative. Environ 41 à 42 % des indépendants, autres que des agriculteurs, se sont assurés volontairement.

Les compagnies d'assurances privées présentes sur le marché de l'assurance contre les risques professionnels sont supervisées par l'Autorité de surveillance des Assurances (Finanssivalvonta¹), notamment pour ce qui touche à leur solvabilité.

Treize compagnies privées exercent actuellement. Pour pouvoir exercer, un assureur doit obtenir sa notification auprès de la TVL ou FAII en anglais, c'est-à-dire la Fédération des organismes d'assurance accident (Tapaturmavakuutuslaitosten liitto). Cette fédération coordonne l'activité des compagnies d'assurances et harmonise

leurs pratiques. À ces treize compagnies s'adjoignent, pour les agriculteurs indépendants, la MELA, Assurance sociale des agriculteurs (Farmers' Social Insurance Institution) et l'agence du Trésor (State Treasury) pour les employés du gouvernement. Ainsi, la FAII comporte 15 institutions.

Financement du système

Les compagnies collectent les cotisations, décident des indemnisations et versent les prestations.

Chaque compagnie a ses propres bases de calcul pour la prime. Cependant, le principe général d'équilibre entre le coût du sinistre et le montant de la prime prévaut. Les critères de calcul tiennent compte de l'effectif de l'entreprise et de son activité ainsi que de l'historique de sa sinistralité pour les tarifs spéciaux des grandes entreprises.

La prime d'assurance de l'employeur varie de 0,3 % à 8 % de la masse salariale selon la catégorie de risques de l'entreprise. La prime qui est en moyenne de moins de 1 % de la masse salariale est versée annuellement.

Déclaration des sinistres professionnels

Un formulaire identique est utilisé pour déclarer les accidents du travail, les accidents de trajet et les maladies professionnelles auprès des sociétés d'assurance.

Le taux de déclaration est considéré comme proche de 100 %.

Concernant les accidents du travail et les accidents de trajet

Tous les accidents du travail ainsi que les accidents de trajet doivent être déclarés, même s'il n'y a pas d'arrêt de travail. Il appartient à l'employeur de procéder à cette déclaration et de l'adresser à

¹ <http://www.finanssivalvonta.fi/en/Pages/Default.aspx>

l'Inspection du travail ainsi qu'à sa compagnie d'assurance.

Tous les accidents sont à déclarer dans les délais les plus brefs. Les accidents graves et mortels sont à déclarer immédiatement aux autorités mentionnées ci-dessus ainsi qu'à la police.

Concernant les maladies professionnelles

Il n'existe pas de liste fixe de maladies professionnelles à proprement parler mais la loi liste des facteurs d'exposition² auxquels sont adjoints les maladies les plus fréquemment causées par ces facteurs. Cela signifie qu'une maladie professionnelle se définit selon la loi comme une maladie très probablement causée par l'exposition à un agent physique, une substance chimique ou un agent biologique lors des activités de travail.

Pour être reconnue comme professionnelle, la maladie doit être connue du monde médical comme une maladie principalement causée par un facteur d'exposition identifiable. Ce facteur doit être présent, et en quantité suffisante, dans l'environnement de travail de la victime pour être la cause probable de sa maladie.

Tout médecin a l'obligation de signaler un cas suspect de maladie professionnelle. Quand une maladie professionnelle est suspectée, l'employeur du patient en est avisé et l'employeur doit en faire la déclaration auprès de sa compagnie d'assurances. Si l'assureur est inconnu (par exemple pour les maladies qui ont un long temps de latence), la déclaration est adressée à n'importe quel assureur, membre de la FAII, qui a alors pour obligation d'identifier l'assureur responsable de ce cas précis.

Le cas suspect est généralement examiné plus avant par le médecin du travail de

² Voir page 53 du document suivant : http://www.ttl.fi/en/publications/Electronic_publications/Documents/Occupational_diseases_2002.pdf
Théoriquement, n'importe quelle maladie peut être reconnue comme professionnelle s'il existe un lien de cause à effet avec un facteur d'exposition.

l'entreprise. Si un examen plus approfondi est nécessaire, le patient est dirigé vers un établissement spécialisé en médecine professionnelle. Il s'agit le plus souvent de l'Institut finlandais de santé et de sécurité au travail, FIOH [Finnish Institute of Occupational Health]³. Le médecin établit le diagnostic ainsi qu'une évaluation sur l'origine professionnelle ou non de la maladie. Le diagnostic et l'évaluation accompagnés de toutes les informations demandées sont soumis à l'assureur. Au vu de ces données, l'assureur décide de la reconnaissance ou non de la maladie professionnelle, sur la base de l'analyse faite par son propre médecin des documents rassemblés. D'un point de vue financier, même si le cas en question n'est finalement pas reconnu comme une maladie professionnelle, le coût des examens médicaux est à la charge de l'assureur.

Cette procédure est commune à toutes les institutions d'assurance (MELA, l'agence du Trésor et les sociétés privées membres de FAII). Cela signifie que chaque compagnie d'assurance, agissant sur la base des conclusions de ses propres médecins, est l'institution en charge de la reconnaissance des maladies professionnelles.

La victime peut introduire un recours contre une décision de l'assureur et demander au juge de casser la décision initiale de l'assureur.

Les années passées, le FIOH publiait des données agrégées sur les diagnostics établis par les 15 différents assureurs. Ces données incluaient les cas non reconnus car l'unité statistique est l'enregistrement d'un coût (examen médical). En 2008, pour la première fois, les données pour les

³ Le FIOH est responsable de la recherche en santé et sécurité au travail ainsi que de la prévention des risques professionnels. Le FIOH est le centre national de référence pour les maladies professionnelles. Il supervise l'établissement des diagnostics en médecine professionnelle dans les cinq hôpitaux universitaires du pays. Il soutient les services de consultation en médecine professionnelle dans les hôpitaux centraux peu nombreux à disposer d'un tel service spécialisé. L'examen des cas complexes de maladies professionnelles est centralisé au FIOH.

cas reconnus et celles des cas suspects sont présentées séparément.

Principes généraux de réparation

L'indemnisation est versée par l'assurance dont dépendait la victime au moment du sinistre.

La FAII indemnise les victimes non assurées par leur employeur. Elle indemnise également les victimes dont les employeurs ne sont pas tenus par la loi de s'assurer.

Prestations en nature

En cas de sinistres professionnels, les frais médicaux, y compris les frais de transport de la victime, sont pris en charge par l'assurance de l'employeur. Par ailleurs, les frais occasionnés par un examen médical demandé par un médecin du travail et concluant à l'absence de lien causal entre la maladie et les conditions de travail du patient sont également pris en charge par l'assurance⁴. Certains dommages matériels d'un accident (lunettes, prothèses auditives, dentition...) sont également indemnisés.

Prestations en espèces

Incapacité temporaire

Des indemnités journalières sont versées, jusqu'à un an si nécessaire, dès que la victime est en incapacité partielle ou totale pour au moins trois jours de suite, excluant celui de l'accident. Pour les maladies professionnelles, le point de départ des indemnités journalières est le jour auquel la victime a rencontré pour la première fois un médecin pour une maladie se révélant par la suite être professionnelle.

Durant les quatre premières semaines qui suivent le sinistre, le montant de

⁴ Ces cas seront néanmoins enregistrés dans les statistiques de FAII qui sont des statistiques plus financières que technologiques.

l'indemnité est équivalent à celui versé pour un arrêt maladie. À compter du 29^e jour, le montant est égal à 1/360^e du gain annuel (au cas où le gain annuel est très faible, une somme forfaitaire de référence de 11 340 € est appliquée comme base de calcul).

Les indemnités journalières peuvent être versées directement à la victime ou remboursées à l'employeur si ce dernier les verse directement à la victime.

Les indemnités journalières sont imposables.

Incapacité permanente

Quand la capacité de gain de la victime est toujours réduite d'au moins 10 % un an après le jour de son accident du travail ou celui de sa première visite chez un médecin, en cas de maladie professionnelle, une rente lui est attribuée.

En cas d'incapacité partielle, le montant est fixé au prorata du taux de perte de capacité de gain. En cas d'incapacité totale, le montant est de 85 % du salaire annuel de référence. Après 65 ans, il descend à 70 %.

Le taux d'incapacité est déterminé par la compagnie d'assurances sur la base du certificat médical fourni par le médecin de la victime.

Les rentes sont imposables.

Allocation de handicap

Dès la consolidation et au moins un an après le sinistre, le handicap permanent est indemnisé en fonction de sa gravité. La victime peut opter pour le versement d'un capital ou d'une pension pour séquelles graves.

Les allocations pour le handicap ne sont pas imposables.

2. Sources statistiques

Pour la Finlande

TVL, la Fédération des organismes d'assurance accident (FAII), fournit en anglais des informations générales sur le système d'assurance des risques professionnels ainsi que des statistiques (en finnois) : http://www.tvl.fi/www/page/tvl_www_1809

FAII compile les données statistiques de toutes ses institutions membres. Elle transmet les données sur les accidents du travail et de trajet à l'office statistique finlandais, Statistics Finland. Les données sur les maladies professionnelles sont transmises au FIOH.

Statistics Finland publie les données sur les accidents du travail et les accidents de trajet en anglais : http://www.stat.fi/til/ttap/index_en.html

Le **FIOH** fournit des données (en anglais) sur les maladies professionnelles à l'adresse suivante : http://www.ttl.fi/en/health/Occupational_diseases/Pages/default.aspx

Le FIOH fournit également des données de sinistralité (en finnois) : http://www.ttl.fi/fi/tilastot/tyotapaturmat_ammattitaudit_ja_sairauspoissaolot/sivut/default.aspx

Les données sur les maladies professionnelles détaillées 2008 (en finnois) avec un résumé en anglais sont disponibles à l'adresse suivante :

http://www.ttl.fi/fi/verkkokirjat/ammattitaudit/Documents/29610_AM_taud_2008_WEB.pdf

Pour des informations générales sur l'activité du FIOH, veuillez consulter le site :

<http://www.ttl.fi/en/pages/default.aspx>

Pour Eurostat

Les indicateurs structurels sur la santé et la sécurité au travail en Europe n'existent que pour les accidents du travail mortels et de plus de trois jours d'arrêt de travail. Ces informations sont disponibles à l'adresse suivante :

http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/health/health_safety_work

La méthodologie SEAT (Statistiques européennes sur les accidents du travail) visant à harmoniser les données relatives à l'ensemble des accidents du travail ayant entraîné plus de trois jours d'arrêt de travail est disponible à l'adresse suivante :

http://circa.europa.eu/Public/irc/dsis/hasaw/library?l=/statisstics_methodology/esaw_methodology/ke4202569_en_pdf/FR_1.0_&a=d

3. Données de base

Structure de l'emploi en Finlande en 2010

Statut de la force de travail	Genre	En milliers
Population âgée de 15 à 74 ans	Les deux genres	4 047
	- hommes	2 026
	- femmes	2 021
Population active	Les deux genres	2 613
	- hommes	1 365
	- femmes	1 248
Population employée	Les deux genres	2 430
	- hommes	1 263
	- femmes	1 167
Sans travail	Les deux genres	183
	- hommes	102
	- femmes	81
Hors population active	Les deux genres	1 434
	- hommes	661
	- femmes	773

Secteur de l'emploi	En milliers
Population employée	2 430
- dont les salariés	2 102
- dont les indépendants et les travailleurs familiaux non payés	328
Secteur privé	1 732
Secteur public	690
- dont les employés de l'État	178
- dont les employés municipaux	512

Statut de l'emploi	En milliers
Total des salariés	2 102
- dont CDI à temps plein	1 577
- dont CDI à temps partiel	193
- dont CDD à temps plein	237
- dont CDD à temps partiel	94
Total en CDD	331
Total en temps partiel	287

Source : Enquête Forces de travail 2010, septembre. Statistics Finland

Les statistiques présentées dans ce document couvrent la totalité de la population employée soit environ 2 300 000 personnes (Enquête Forces de travail 2008) incluant les secteurs privé et public ainsi que les agriculteurs.

☛ En 2008, 320 952 entreprises étaient enregistrées.

4. Sinistralité accidents du travail et accidents de trajet

Statistics Finland compile les données sur les accidents du travail et de trajet de FAII et de MELA. Les données qui suivent portent sur des accidents ayant fait l'objet d'une indemnisation de la part des assurances. Ils incluent les salariés de l'État et les salariés municipaux. La population de référence est d'environ 2 300 000 personnes.

Nombre d'accidents du travail indemnisés et reconnus

	2006	2007	2008
Salariés			
Moins de 3 jours ⁵	60 636	63 752	65 338
Plus de 3 jours ⁵	55 253	55 471	53 960
Accidents mortels	47	37	30
<i>Total</i>	<i>115 936</i>	<i>119 260</i>	<i>119 328</i>
Indépendants			
Moins de 3 jours ⁵	2 230	2 361	2 519
Plus de 3 jours ⁵	3 190	3 295	3 413
Accidents mortels	2	3	4
<i>Total</i>	<i>5 422</i>	<i>5 659</i>	<i>5 936</i>
Agriculteurs			
Moins de 3 jours ⁵	942	1 028	786
Plus de 3 jours ⁵	5 019	4 759	4 453
Accidents mortels	5	8	7
<i>Total</i>	<i>5 966</i>	<i>5 795</i>	<i>5 246</i>
Total			
Moins de 3 jours ⁵	63 808	67 141	68 643
Plus de 3 jours ⁵	63 462	63 525	61 826
Accidents mortels	54	48	41
<i>Total général</i>	<i>127 324</i>	<i>130 714</i>	<i>130 510</i>

⁵ Comme il s'agit de jours pleins, plus de 3 jours signifie au moins 4 jours d'arrêt avec une reprise le cinquième jour après le jour de l'accident. Moins de 3 jours signifie jusqu'à 3 jours d'arrêt de travail.

Nombre d'accidents de trajet indemnisés et reconnus

	2006	2007	2008
Salariés			
Moins de 3 jours ⁶	9 049	9 283	11 501
Plus de 3 jours ⁶	9 332	8 912	10 684
Accidents mortels	16	25	18
<i>Total</i>	<i>18 397</i>	<i>18 220</i>	<i>22 203</i>
Indépendants			
Moins de 3 jours ⁶	161	154	176
Plus de 3 jours ⁶	274	274	276
Accidents mortels	1	3	1
<i>Total</i>	<i>436</i>	<i>431</i>	<i>453</i>
Agriculteurs			
Moins de 3 jours ⁶	-	-	-
Plus de 3 jours ⁶	-	-	-
Accidents mortels	-	-	-
<i>Total</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Total			
Moins de 3 jours ⁶	9 210	9 437	11 677
Plus de 3 jours ⁶	9 606	9 186	10 960
Accidents mortels	17	28	19
Total général	18 833	18 651	22 656

Source des deux tables : Statistics Finland

Indice et taux de fréquence pour les salariés

Données 2008

Indice de fréquence par profession	Incidence de fréquence ⁷
Construction	10 330
Industries alimentaires	7 883
Agriculture et élevage	6 912
Travail du bois	6 747
Usinage des métaux et structures métalliques	6 663
Profession, total	2 428

Source : Statistics Finland

⁶ Voir la note 5 en page 8

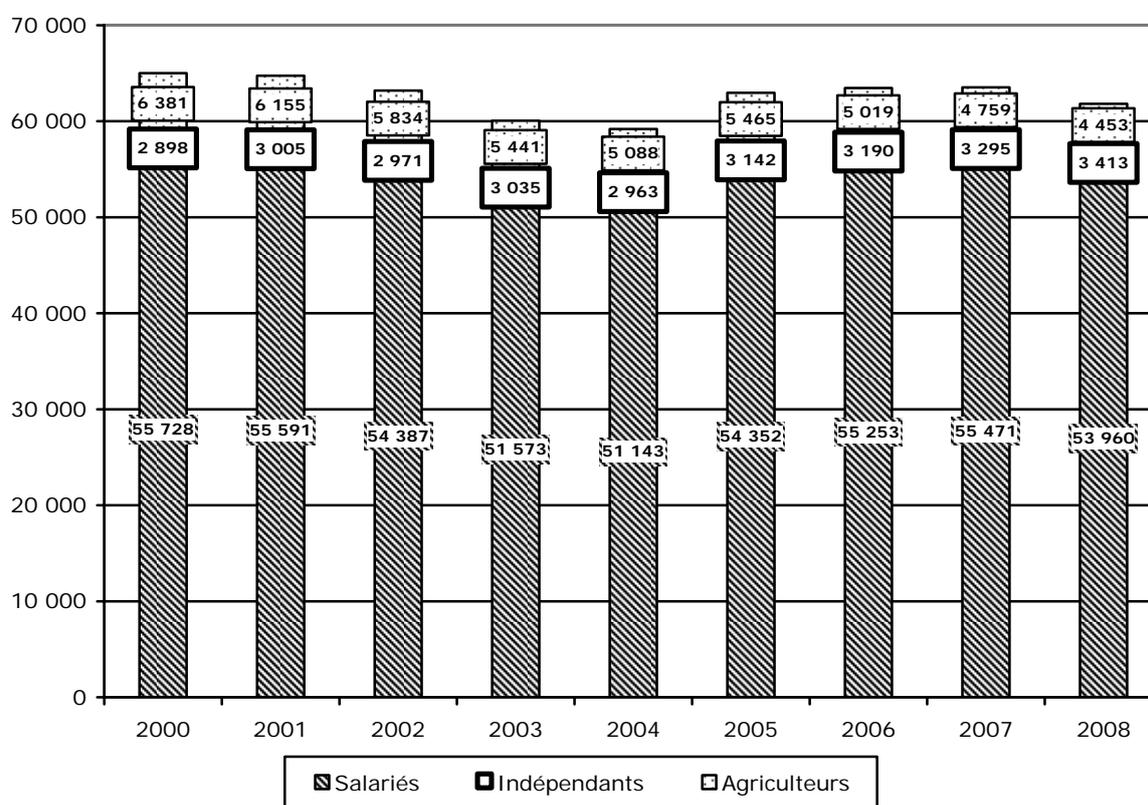
⁷ L'indice de fréquence est le ratio du nombre d'accidents rapportés à 100 000 assurés. Il est calculé pour les accidents ayant entraîné plus de trois jours d'arrêt (mortels exclus).

Taux de fréquence par branche d'activité (NACE ⁸)	Taux de fréquence ⁹
Travail du bois et fabrication d'articles en bois	37,9
Construction	35,4
Travail des métaux, à l'exception des machines et des équipements	35,2
Activités de poste et de courrier	32,9
Transports terrestres et par conduites	32,7
Industrie, total	15,1

Source : Statistics Finland

Évolution sur le long terme

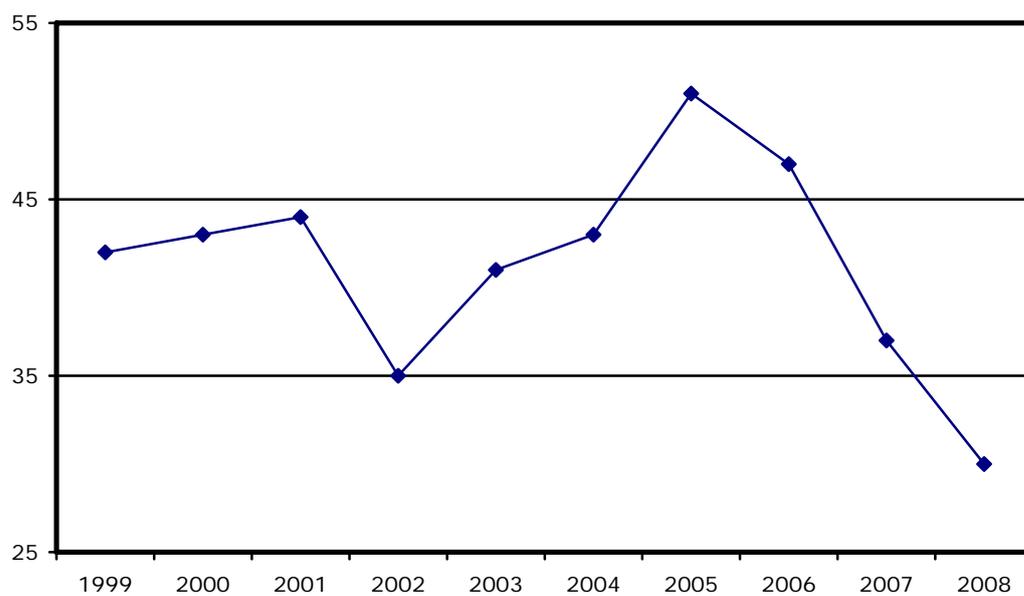
Accidents du travail reconnus et indemnisés en valeur absolue (plus de 3 jours d'arrêt)



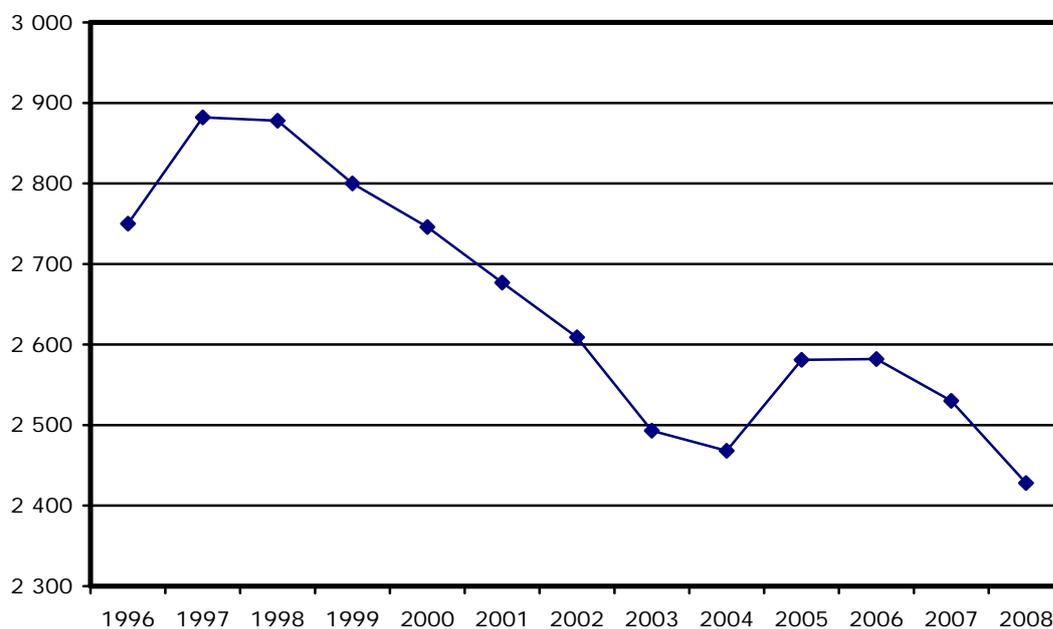
⁸ Nomenclature statistique des activités économiques de la Communauté européenne

⁹ Le taux de fréquence est le nombre d'accidents rapporté au nombre d'heures travaillées. Il est calculé par million d'heures travaillées. Le taux de fréquence est principalement utilisé pour comparaison entre branches d'activité.

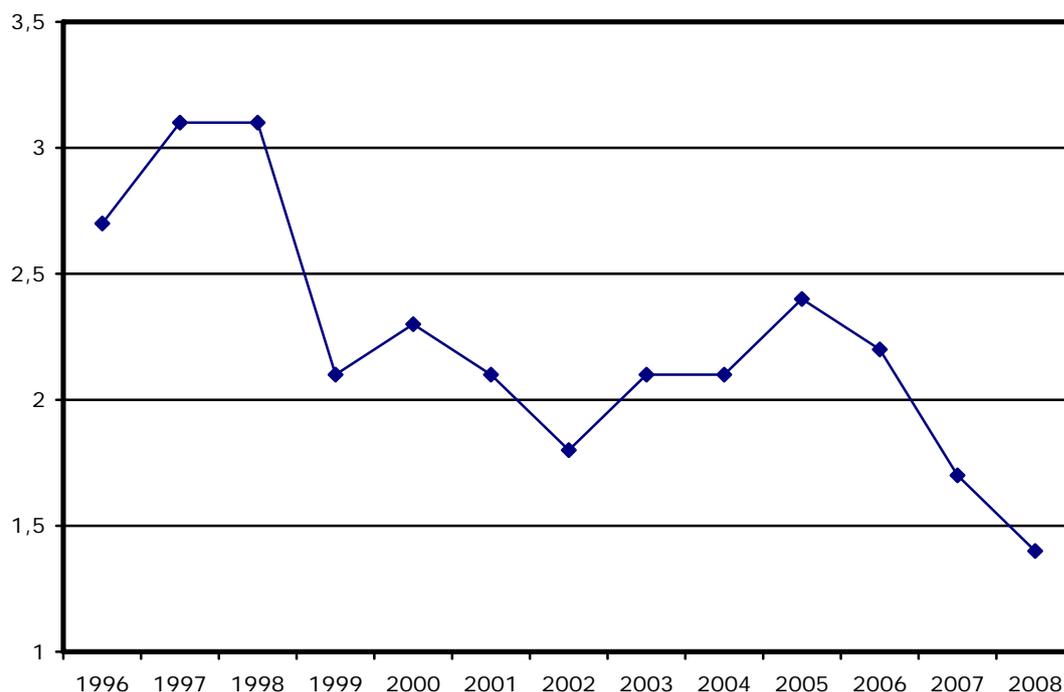
Accidents du travail mortels des salariés en valeur absolue (hors indépendants et agriculteurs)



Indice de fréquence des accidents du travail avec plus de 3 jours d'arrêt – Nombre d'accidents rapportés à 100 000 assurés



Indice de fréquence des accidents mortels – Nombre d'accidents mortels rapportés à 100 000 assurés



Accidents du travail déclarés de plus de trois jours d'arrêt codés selon SEAT et répartis par genre

Les trois tableaux qui suivent portent sur les accidents du travail ayant entraîné un arrêt de travail de plus de trois jours pour les salariés. Les variables de SEAT : activité physique spécifique, déviation et contact – modalité de la blessure sont présentées.

Des tableaux complémentaires sont disponibles sur le site web de Statistics Finland.

La variable **activité physique spécifique** décrit l'activité physique spécifique de la victime à l'instant même où survient l'accident. L'activité peut être exercée sur une courte période.

Données 2008

Activité physique spécifique	Hommes	Femmes	Total
Opération de machine	2 051	408	2 459
Travail avec des outils à main	5 757	987	6 744
Conduite/présence à bord d'un moyen de transport – équipement de manutention	1 038	267	1 305
Manipulation d'objets	7 934	2 760	10 694
Transport manuel	7 059	3 002	10 061
Mouvement	12 507	6 636	19 143
Présence	746	489	1 235
Autre activité physique spécifique non listée ci-dessus	759	447	1 206
Pas d'information	860	253	1 113
Total	38 711	15 249	53 960

Source : Statistics Finland

La variable **déviatio**n définit le dernier événement, déviant de la normalité, conduisant à l'accident. Il s'agit d'une déviation du processus normal d'exécution du travail. Si plusieurs événements s'enchaînent, la dernière déviation est retenue, c'est-à-dire celle qui survient au plus proche, dans le temps, du contact blessant.

Données 2008

Déviatio	Hommes	Femmes	Total
Problème électrique, explosion, feu	120	14	134
Débordement, renversement, fuite, écoulement, vaporisation, dégagement	1 003	328	1 331
Rupture, bris, éclatement, glissade, chute, effondrement d'agent matériel	4 677	1 392	6 069
Perte, totale ou partielle, de contrôle de machine, moyen de transport – équipement de transport, outil à main, objet, animal	5 793	1 615	7 408
Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personnes	11 091	5 283	16 374
Mouvement du corps sans contrainte physique (conduisant généralement à une blessure externe)	6 693	2 060	8 753
Mouvement du corps sous ou avec contrainte physique (conduisant généralement à une blessure interne)	7 059	3 162	10 221
Surprise, frayeur, violence, agression, menace, présence	489	730	1 219
Autre déviation non listée dans cette classification	1 294	479	1 773
Pas d'information	492	186	678
Total	38 711	15 249	53 960

Source : Statistics Finland

La variable **contact – modalité de la blessure** décrit le contact qui a blessé la victime. Elle précise la manière dont la victime a été blessée (physiquement ou par suite d'un choc psychologique) par l'agent matériel ayant provoqué cette blessure. S'il y a plusieurs contacts, c'est celui qui entraîne la blessure la plus grave qui est retenu.

Données 2008

Contact – Modalité de la blessure	Hommes	Femmes	Total
Avec courant électrique, température, substance dangereuse	991	446	1 437
Noyade, ensevelissement, enveloppement	3	4	7
Écrasement en mouvement vertical ou horizontal sur, contre un objet immobile (la victime est en mouvement)	10 504	5 079	15 583
Heurt par objet en mouvement, collision avec	4 631	1 307	5 938
Contact avec agent matériel coupant, pointu, dur, rugueux	6 642	1 738	8 380
Coïncement, écrasement	4 686	1 399	6 085
Contrainte physique du corps, contrainte psychique	9 324	3 964	13 288
Morsure, coup de pied, etc. (animal ou humain)	383	661	1 044
Autre contact – modalité de la blessure non listé dans cette classification	1 273	545	1 818
Pas d'information	274	106	380
Total	38 711	15 249	53 960

Source : Statistics Finland

5. Sinistralité maladies professionnelles

Les compagnies d'assurances supportent le coût des examens médicaux pratiqués durant la procédure de reconnaissance. En 2008, les assureurs ont enregistré 6 330 dossiers de demande de reconnaissance de maladie professionnelle. Ces cas ont fait l'objet d'un examen médical et ont généré une dépense. Cette dépense constitue le fait générateur de l'enregistrement statistique, que la maladie soit reconnue ou non. En Finlande, ces cas sont dénommés "cas suspects et reconnus de maladies professionnelles" et libellés comme tels dans les tableaux statistiques finlandais. Ils constituent de fait des demandes de reconnaissance.

Les assureurs sont les institutions en charge de la reconnaissance des maladies professionnelles et ont, dans leur ensemble, reconnu et indemnisé 2 949 cas en 2008 sur les 6 330 dossiers examinés. Cela donne un taux de reconnaissance de 48%.

Les statistiques pour l'année 2008 qui suivent ont pour source le FIOH qui compile ces données à partir de celles qui lui sont fournies par les assureurs via la FAII et MELA.

A) Les demandes de reconnaissance

Par genre

Hommes	Femmes	Total
4 023	2 307	6 330

Principales demandes de reconnaissance par type de pathologie

Pathologies	Demandes ¹⁰	en % du total
Pertes d'audition dues au bruit	1 500	23,70
Asthmes	734	11,60
Plaques pleurales	492	7,77
Épicondylites latérales (coude)	414	6,54
Dermites de contact allergiques	386	6,10
Autres	2 804	44,30
Total	6 330	100,00

Branches d'activité enregistrant le plus grand nombre de demandes de reconnaissance

Branche d'activité (NACE ¹¹)	Demandes ¹⁰	en % du total
Agriculture, sylviculture et pêche	771	12,18
Construction	763	12,05
Activités pour la santé humaine	645	10,19
Travail des métaux, à l'exception des machines et des équipements	343	5,42
Administration publique	325	5,13
Autres	3 469	54,80
Branche inconnue	14	0,22
Total	6 330	100,00

Source : FIOH - Finnish Register of Occupational Diseases (FROD)

¹⁰ Ces données intègrent celles de l'assurance des agriculteurs MELA.

¹¹ Voir la note 8 en bas de la page 10.

B) Les reconnaissances

Par genre

Hommes	Femmes	Total
2 216	733	2 949

Principales maladies professionnelles reconnues par type de pathologie

Pathologies	Reconnaisances ¹²	en % du total
Pertes d'audition dues au bruit	1 050	35,61
Plaques pleurales	421	14,28
Dermites de contact irritatives	204	6,92
Dermites de contact allergiques	194	6,58
Épicondylites latérales (coude)	189	6,41
Autres	891	30,21
Total	2 949	100,00

Branches d'activité avec le plus grand nombre de reconnaissances

Branche d'activité (NACE ¹³)	Reconnaisances ¹²	en % du total
Construction	465	15,77
Agriculture, sylviculture et pêche	431	14,62
Activité pour la santé humaine	206	6,99
Travail des métaux, à l'exception des machines et des équipements	168	5,70
Industrie du papier et du carton	155	5,26
Autres	1 513	51,31
Branche inconnue	11	0,37
Total	2 949	100,00

Source : FIOH - Finnish Register of Occupational Diseases (FROD)

Le registre FROD

Les données qui sont présentées ci-dessous proviennent du registre finlandais des maladies professionnelles, FROD [Finnish Register of Occupational Diseases]¹⁴, créé par le FIOH en 1964. Il a pour objet de servir de source d'informations statistiques sur les maladies professionnelles et de promouvoir la recherche en santé au travail.

Ses enregistrements portent sur les cas suspectés et reconnus de maladie professionnelle. Les maladies professionnelles diagnostiquées constituent les unités statistiques d'observation. Il s'agit des cas suspectés et/ou des cas reconnus qui ont généré une dépense d'examen.

Les données de FROD proviennent de MELA et de FAII. Chaque nouveau cas déclaré à un assureur comme étant potentiellement une maladie professionnelle est transmis au registre. Les informations de ces sources sont compilées de manière à éviter les doublons.

Un enregistrement de maladie professionnelle comporte l'identification de la victime, une description de la maladie (le diagnostic et sa date d'établissement) ainsi que des données sur la gravité de la maladie.

¹² Ces données intègrent celles de l'assurance des agriculteurs MELA.

¹³ Voir la note 8 en bas de la page 10.

¹⁴ Voir en page 50 du document suivant :

http://www.ttl.fi/en/publications/Electronic_publications/Documents/Occupational_diseases_2002.pdf

La base de données FROD classe les maladies par diagnostics et par causes. Elle les organise en groupes de maladies comme le tableau ci-dessous l'indique.

Principaux groupes de maladies professionnelles ayant fait l'objet d'un examen médical en vue d'une reconnaissance

Groupes de maladies	2005	2006	2007	2008
Pertes d'audition dues au bruit	1 548	1 731	1 626	1 498
TMS	1 469	1 268	1 070	917
Maladies respiratoires allergiques	746	756	721	817
Dermatoses	1 243	1 277	1 186	1 226
Maladies dues à l'amiante	807	733	782	760
Autres	961	950	894	886
Nombre de diagnostics	6 774	6 715	6 279	6 104

Source : FIOH - Finnish Register of Occupational Diseases (FROD)

À la différence des tableaux des pages précédentes, ce tableau n'inclut pas les cas suspects de maladies professionnelles en provenance de l'assurance des agriculteurs MELA mais il inclut les cas reconnus.

6. Données Eurostat

Les indicateurs structurels n'existent que pour les AT. Les données 2007 ne sont pas disponibles.

Indice du nombre d'accidents du travail graves pour 100 000 personnes occupées (1998 = 100) (*)

Accidents du travail graves	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
UE (27 pays)	:	:	100	96	88	84	80	78	76
UE (25 pays)	100	100	99	95	87	82	79	77	75
UE (15 pays)	100	100	98	94	86	81	78	76	74
Finlande	100	91	89	87^a	85	83	83	88	88

(:) Données non disponibles
(a) rupture de série

Indice du nombre d'accidents mortels du travail pour 100 000 personnes occupées (1998 = 100) (*)

Accidents du travail mortels	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
UE (27 pays)	:	:	100	97	91	90	88	86	81
UE (25 pays)	100	88	87	85	80	78	75	72	72
UE (15 pays)	100	91	88	85	80	78	75	74	73(p)
Finlande	100	75	88	98^p	82	81	102	83	63

(:) Données non disponibles
(p) provisoire

(*) L'indice montre l'évolution du taux d'incidence des accidents du travail graves et mortels depuis 1998 (= 100). Le taux d'incidence = (nombre d'accidents du travail avec plus de trois jours d'arrêt de travail ou mortels survenus durant l'année / nombre de personnes au travail dans la population de référence) x 100 000. Un accident du travail est "un événement de courte durée survenant au cours d'une activité professionnelle et occasionnant un préjudice physique ou psychologique". Sont inclus les accidents durant le travail de la victime hors de l'enceinte de son entreprise, même causés par des tiers et les empoisonnements aigus. Sont exclus les accidents sur le chemin du travail, les cas d'origine uniquement médicale et les maladies professionnelles. Les accidents mortels de la route et les accidents de transport au cours du travail sont également exclus.

UE-15 : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Italie, Irlande, Luxembourg, Pays-bas, Portugal, Suède et Royaume-Uni.

UE-25 : UE-15 + Chypre (sans la partie nord de l'île), Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie.

UE-27 : UE-25 + Bulgarie et Roumanie.



EUROGIP est un groupement d'intérêt public (GIP) créé en 1991 au sein de la Sécurité sociale française.

Ses activités s'articulent autour de 5 pôles : enquêtes, projets, information-communication, normalisation et coordination des organismes notifiés.

Elles ont toutes pour dénominateur commun la prévention ou l'assurance des accidents du travail et des maladies professionnelles en Europe.

www.eurogip.fr

Droits de reproduction : EUROGIP se réserve le droit d'accorder ou de refuser l'autorisation de reproduire tout ou partie de ce document. Dans tous les cas, l'autorisation doit être sollicitée au préalable et par écrit et la source doit être impérativement mentionnée.

55, rue de la Fédération - F-75015 Paris

Tél. +33 0 1 40 56 30 40

Fax +33 0 1 40 56 36 66

